

Placements dans des titres pris ferme par un preneur ferme apparenté à la société de gestion – Placements privés

Le 20 novembre 2007

Le 12 septembre 2007, le comité d'examen indépendant (« CEI ») des fonds d'investissement (les « fonds ») gérés par BMO Investissements Inc., BMO Harris Gestion de placements inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Groupe de Fonds Guardian Ltée (collectivement les « sociétés de gestion ») a donné son approbation et des instructions permanentes (les « instructions permanentes ») pour permettre aux fonds d'investir en permanence dans des titres durant la période de placement de ces titres et pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, lorsque BMO Nesbitt Burns Inc. ou BMO Marchés des capitaux, ou les deux, ont agi à titre de preneur ferme dans le placement de ces titres.

Aux termes des instructions permanentes données par le CEI, les sociétés de gestion doivent se conformer aux politiques et procédures connexes. Conformément à la législation en valeurs mobilières, ces politiques et procédures autorisaient uniquement les placements dans des titres de participation lesquels étaient émis par voie de prospectus déposé au Canada. En conséquence, les placements dans des titres de participation lesquels ont été émis par voie de « placement privé » (placement émis par voie de dispense de prospectus) n'étaient pas autorisés aux termes des politiques et procédures (l'« interdiction de placement »).

Le 20 novembre 2007, sous réserve de certaines conditions, les sociétés de gestion ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières faisant en sorte de soustraire les fonds à l'interdiction de placement. Le 28 novembre 2007, le CEI, après avoir effectué une enquête raisonnable, a approuvé les modifications des politiques et procédures de sorte que l'interdiction de placement ne s'applique pas. Le CEI a conclu que les modifications des politiques et procédures ont donné des résultats équitables et raisonnables pour les fonds.

Pour plus d'information, veuillez consulter la Dispense/Approbation¹ du 20 novembre 2007 dans le site Web de SEDAR à www.SEDAR.com.

¹ Disponible en anglais seulement.